 130 (2024-2025) - N°6

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2024-2025

2 JUILLET 2025

PROJET DE DÉCRET[1]

- PROGRAMME PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENSEIGNEMENT, AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES ET AUX RELATIONS INTRA-BELGES

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DU BUDGET, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DES BÂTIMENTS SCOLAIRES

PAR M. LORIS RESINELLI

[1] Voir doc. 130 (2024-2025) n°1 à n°5.

TABLE DES MATIÈRES

1 Préambule 3

2 Exposé introductif de Mme Elisabeth Degryse, ministre-présidente en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, des Relations internationales et des Relations intra-francophones 4

3 Discussion générale 9

4 Examen des articles relevant de la compétence de la commission 18

5 Avis de la Commission de la Culture, de l'Education permanente, des Relations internationales, des Affaires générales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement 19

6 Avis de la Commission de l'Education, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique 20

7 Avis de la Commission des Sports, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, des Médias et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement 20

8 Votes des articles 20

9 Vote sur l'ensemble du projet de décret-programme et confiance 23

Mesdames et Messieurs,

Votre commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires a examiné, au cours de ses réunions des 30 juin et 2 juillet 2025, le projet de décret - programme portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Bâtiments scolaires et aux Relations intra-belges (doc. 130 (2024-2025) n° 1).[2]

1 Préambule

M. Gardier, président de la commission, précise que le projet de décret-programme comporte 110 articles qui ont été envoyés dans les différentes commissions en fonction des compétences respectives de chacune d'elles.

La commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires a examiné spécifiquement les articles 90 à 108 et 110.

[2] Ont participé aux travaux de la commission :
Mme Bluge, M. Evrard, M. Fiévet, M. Gardier (Président), M. Massaki Mbaki, Mme Taquin
M. Casier, M. Crampont, Mme Dejardin, M. Lepine
M. Bastin, Mme Jacqmin, M. Resinelli
M. Daube, Mme Vidal
M. El Hajjaji
Ont assisté aux travaux de la commission :
M. Dispa, président du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Mme Cremasco, Mme Desalle, Mme Pavet : membres du Parlement
Mme Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones
M. de Briey, chef de cabinet de Mme la ministre-présidente Degryse
Mme de Cartier, cheffe de cabinet adjointe de Mme la ministre-présidente Degryse
M. Belin, conseiller de Mme la ministre-présidente Degryse
Mme Blanpain, conseillère de Mme la ministre-présidente Degryse
M. Brouhns, conseiller de Mme la ministre-présidente Degryse
M. Ernaelsteen, conseiller de Mme la ministre-présidente Degryse
M. Montoisy, conseiller de Mme la ministre-présidente Degryse
M. Van Molle, conseiller de Mme la ministre-présidente Degryse
Mme Ledoux, experte au cabinet de Mme la ministre-présidente Degryse
M. Baeselen, secrétaire général du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles
M. Guide, conseiller de la Cour des comptes
M. Loos, premier auditeur-réviseur à la Cour des comptes
M. Knaepen, secrétaire politique du groupe MR
Mme Moray, collaboratrice du groupe MR
M. Asmanis De Schacht, collaborateur du groupe MR
Mme Cabolet, collaboratrice du groupe PS
M. Ameloot, collaborateur du groupe PS
M. Libotte, collaborateur du groupe PS
Mme Mallia, secrétaire politique du groupe Les Engagés
Mme Bultez, collaboratrice du groupe Les Engagés
M. Collot, collaborateur du groupe Les Engagés
M. Kerckhofs, secrétaire politique du groupe PTB
Mme Geels, secrétaire politique du groupe ECOLO

2 Exposé introductif de Mme Elisabeth Degryse, ministre-présidente en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, des Relations internationales et des Relations intra-francophones

Mme la ministre-présidente présente ce projet de décret-programme en rappelant que, s'agissant de ses compétences fonctionnelles, ce sont les parties III et IV qui sont respectivement consacrées à l'enseignement supérieur et aux bâtiments scolaires.

En ce qui concerne, tout d'abord, l'enseignement supérieur, elle précise que le gouvernement a décidé d'octroyer une subvention unique de 60.000 euros à l'ASBL Art/recherche, une association regroupant l'ensemble des écoles supérieures des arts autour de la recherche artistique. Cette subvention permet à l'association de poursuivre le développement de projets favorisant la visibilité et la restitution publique des recherches menées dans le domaine des arts. La ministre-présidente, en sa qualité de titulaire des portefeuilles de l'Enseignement supérieur et de la Culture, souligne combien il lui semble essentiel que les travaux de recherche initiés par les enseignants-artistes soient rendus visibles, compréhensibles et accessibles, tant pour le grand public que pour les intervenants dans le domaine de la recherche en sciences humaines et sociales. L'octroi de cette aide s'inscrit dès lors dans une volonté de mise en œuvre d'outils concrets et pérennes garantissant cette visibilité.

Par ailleurs, elle indique que le gouvernement a dégagé une enveloppe d'un million d'euros pour l'année 2025 dans le but de lutter contre le harcèlement, les violences sexistes et sexuelles ainsi que les discriminations au sein des établissements d'enseignement supérieur. La ministre-présidente qualifie cette mesure de réelle avancée en ce que ce montant permettra, notamment, de financer les points de contact « harcèlement » déjà présents dans les établissements pour recueillir la parole des étudiants victimes mais qui, jusqu'alors, ne bénéficiaient d'aucun financement.

Ce montant contribuera également à la mise en réseau de ces structures afin qu'elles puissent partager leurs expériences et bonnes pratiques face aux situations rencontrées sur le terrain.

Une part de l'enveloppe sera également consacrée à la création de cellules d'écoute et d'accompagnement externes aux établissements, sous la coordination des Pôles académiques. La ministre-présidente précise que cette démarche d'externalisation figure parmi les recommandations de l'étude BEHAVES et des groupes de travail. Elle souligne l'importance pour les étudiants de pouvoir bénéficier d'une écoute extérieure lorsqu'ils ne souhaitent pas s'adresser à un membre de leur institution.

Enfin, ce financement permettra aussi à la cellule SAFESA, mise en place par le Pôle académique de Bruxelles et les huit Écoles supérieures des Arts de Bruxelles, de poursuivre ses activités jugées essentielles au sein de la capitale.

La ministre-présidente tient enfin à saluer et à remercier l'ensemble des acteurs pour leur implication dans ces travaux essentiels.

Abordant ensuite la partie IV du projet de décret-programme, la ministre-présidente met en lumière une série de mesures importantes destinées à répondre aux blocages actuels rencontrés dans la mise en œuvre de la rénovation des bâtiments scolaires.

Eu égard au contexte budgétaire restreint, elle se dit particulièrement satisfaite, en sa qualité de ministre des Bâtiments scolaires et du Budget, d'avoir pu faire aboutir ces mesures, tout en préservant l'équilibre des finances de la Communauté française.

Le Titre I du dispositif prévoit le transfert du solde du Plan d'investissement exceptionnel (PIE) vers les fonds classiques des bâtiments scolaires.

La ministre-présidente tient ensuite à faire le point sur l'évolution des appels à projets. Elle rappelle ainsi que les résultats du premier appel ont été approuvés par le précédent gouvernement, tandis que le second appel est en passe d'être validé, après une ultime vérification par la Commission intercaractère, avant d'être soumis à l'approbation de l'exécutif. L'administration finalise actuellement l'analyse des dossiers introduits dans le cadre du troisième appel. Initialement, un quatrième appel à projets devait être lancé au plus tard au premier trimestre 2026. Toutefois, les concertations menées avec les fédérations de pouvoirs organisateurs et avec Wallonie Bruxelles-Enseignement ont révélé que le solde disponible pour ce quatrième appel s'avérerait limité. En effet, les trois premiers appels totalisent un montant de subventions de 700 millions d'euros, auquel s'ajoutent les coûts annexes, notamment la clause de majoration de 10 % des subventions en cas de hausse des prix accordée aux pouvoirs organisateurs, ainsi que le montant des subventions en intérêts accordés à ces mêmes pouvoirs organisateurs dans le cadre du financement de la part complémentaire qu'ils apportent afin de réaliser les travaux subsidiés. En tenant compte de ces éléments, la part résiduelle estimée pour le quatrième appel avoisine les 50 millions d'euros.

Dans ces conditions, la ministre-présidente indique qu'il a été jugé plus pertinent de reverser ce solde dans les fonds classiques, visant une répartition entre les différents réseaux selon la clé-élèves mais en pondérant celle-ci en fonction du pourcentage des montants obtenus dans le cadre des précédents appels à projets. Ce mécanisme vise à accorder une part plus que proportionnelle aux réseaux qui ont, jusqu'alors, moins bénéficié du PIE.

Les montants transférés seront réévalués à la lumière d'éventuels futurs abandons de projets, garantissant ainsi une équité de traitement entre les réseaux.

Les articles 94 à 96 viennent ainsi compléter le dispositif de financement des fonds classiques prévu par le décret du 5 février 1990 relatif au financement des bâtiments scolaires par les transferts du SACA PIEBS.

L'article 97 prévoit la suppression du quatrième appel à projets qui devait être lancé au 1er septembre 2026, de même que de tout appel ultérieur.

L'article 98 apporte une correction technique en supprimant une précision devenue obsolète concernant le critère « inondation », désormais restreint aux trois premiers appels.

L'article 99 clarifie que les dossiers à cheval sur la limite d'un appel à projets soit financé par les moyens du PIE, plutôt que spécifiquement par ceux du PIE 4.

L'article 100 définit la formule permettant de calculer et de mettre à jour les montants des transferts par réseaux et ce, en fonction de :

- ce que les différents types d'enseignement auront déjà reçu dans le cadre des 2ème et 3ème appels à projets ;
- du poids scolaire ;
- et des plafonds d'intervention du PIE pour chaque réseau tels qu'ils avaient été déterminés par le décret modificatif du 16 mai 2024, à la suite du résultat du PIE I.

Le Titre II porte sur le Plan de relance et de résilience (PRR). Il garantit que les pouvoirs organisateurs, empêchés par des circonstances indépendantes de leur volonté de respecter les délais, puissent néanmoins bénéficier d'un financement via les fonds classiques es bâtiments scolaires, plutôt que par le SACA CUR, comme prévu initialement.

L'intervention des fonds classiques est également prévue, le cas échéant, si la somme des accords de principe venait à dépasser finalement le montant effectivement obtenu par l'Union européenne.

Ce mécanisme vise donc principalement à rassurer les pouvoirs organisateurs dont le projet présenterait un risque quant au respect des délais européens, tout en assurant la maitrise des dépenses de la Communauté française.

Elle ajoute que ce dispositif vient compléter les démarches effectuées, par ailleurs, envers l'Union européenne afin d'assouplir les objectifs à atteindre. Il s'agit donc d'encourager les pouvoirs organisateurs à poursuivre et finaliser leurs projets. Ceci renforce la capacité de la Communauté française à atteindre l'objectif du

nombre de mètres carré rénovés pour lequel elle s'est engagée, et de maximiser ainsi les chances de bénéficier de la totalité de la subvention de l'Union européenne.

Finalement, si le montant de l'intervention de l'Union européenne est maximum - ce qui est l'objectif-, et que les subventions octroyées aux pouvoirs organisateurs dépassent cette intervention, les fonds classiques seront ponctionnés.

Bien que cette ponction réduise les moyens pour les projets ultérieurs dans le cadre du financement classique des bâtiments scolaires, le gouvernement a comme objectif, déclare t'elle, de maximiser à la fois :

- la recette attendue de l'Union européenne ;

- et le nombre de projets de rénovation initié dans le cadre du PRR.

Dans ces conditions, les articles 102 à 103 prévoient que les fonds classiques puissent intervenir prioritairement pour les projets du Plan de relance.

L'article 104 prévoit que le gouvernement puisse maintenir l'accord ferme au profit d'un pouvoir organisateur, si le délai du 30 juin 2026 n'est pas respecté mais que ce pouvoir organisateur est en mesure de « démontrer qu'il a tout mis en œuvre pour respecter le délai mais, en a été empêché par des circonstances indépendantes de sa volonté ». En outre, le commentaire de cet article spécifie des exemples de circonstances particulières, lesquelles peuvent être :

- un délai anormalement long pour la délivrance d'un permis d'urbanisme ;

- la découverte de fouille archéologiques ;

- un accident de chantier ;

- la nécessité de devoir relancer un marché public, …

Enfin, l'article 105 modifie le décret PRR de manière qu'en cas de non-respect d'un des objectifs temporels intermédiaires dans l'accord de principe, un accord de financement puisse néanmoins être octroyé au stade de l'attribution du marché.

En conclusion, via ce titre II consacré au volet bâtiments scolaires du Plan de relance, le gouvernement réduit les risques financiers de la Communauté française inhérents à la non-atteinte des jalons définis par l'Union européenne, tout en veillant à maximiser les chances de voir aboutir un maximum de projets de rénovation d'écoles.

Le titre III concerne l'intervention de la garantie de la Communauté française dans le cadre du Fonds de garantie des bâtiments scolaires.

Le dispositif de la réforme des bâtiments scolaires prévoit, depuis le 1er janvier 2025, un mécanisme et des modalités permettant de majorer de 50%, sur décision du gouvernement, les capacités d'octroi de garantie, d'une part pour l'officiel subventionné, et d'autre part pour le libre subventionné. L'impact budgétaire de ces majorations en termes de subvention en intérêt est à charge des fonds classiques des bâtiments scolaires subventionnés.

À l'automne 2024, confronté à l'épuisement du stock de capacité d'octroi de garantie, le gouvernement avait utilisé le précédent décret-programme pour transférer une partie de la capacité d'octroi de garantie de l'année 2025 vers 2024. Cela avait permis de débloquer certains dossiers du Plan de relance. Toutefois, de manière à éviter que la situation se reproduise en 2025, le gouvernement devait trouver une solution plus pérenne dès 2025.

Ainsi, dans le cadre du présent ajustement, le gouvernement a déjà approuvé une majoration de 50 % sollicitée par le réseau libre confessionnel. Néanmoins, cette majoration doit seulement permettre de couvrir les dossiers du Plan de relance et du Programme prioritaire des travaux.

Or, d'autres types de dossiers sont également en attente de l'octroi d'une garantie, par exemple des parts complémentaires pour des dossiers UREBA économiseurs d'énergie ou des dossiers dans le cadre des anciens projets de créations de places dans lesquels les gouvernements précédents se sont engagés et qui doivent encore être finalisés.

C'est pourquoi le présent projet de décret-programme vise à supprimer le plafond de 50 % prévu par la réforme afin qu'une garantie puisse aussi être octroyées à ces projets importants. Les subventions en intérêts inhérentes à ces nouvelles garanties resteront à charge des fonds classiques comme dans le dispositif actuel de la réforme. Le solde budgétaire de la Communauté française ne sera en conséquence pas affecté.

Quant au risque financier inhérent à la prise en compte de ces octrois de garantie en tant que dette indirecte de la Communauté française, le gouvernement considère que cela est à mettre en balance avec l'efficience de ce mode de financement des bâtiments scolaires.

En effet, il peut être déterminé que le ratio du nombre de mètres carrés par euro dépensé par la Communauté française, dans le cadre du Fonds de garantie, est supérieur au ratio en cas d'une subvention classique de 60 %. En tout état de cause, le gouvernement considère que le risque financier qui est à prendre en compte avant tout est celui du solde budgétaire de la Communauté française, plutôt que celui de l'évaluation de la dette indirecte.

Ainsi, l'article 106 supprime le plafond de 50 % tandis que l'article 107 renforce le fait que la priorité doit être donnée, non seulement au dossier du Programme prioritaire des travaux mais aussi à ceux du Plan de relance européen.

Enfin, le titre IV, en son article 108, concerne les infrastructures du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement et le Plan d'investissements exceptionnels dans les bâtiments scolaires. Sur la base des résultats du premier appel à projets et des résultats attendus du second appel - à soumettre au gouvernement en juillet - les projets du réseau WBE mobilisent une part très importante du PIE.

Un montant de 431 millions d'euros en tant que subvention cash devrait être octroyé au Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française à laquelle devraient s'ajouter 96,7 millions d'euros de subvention en intérêt pour la part complémentaire.

En effet, dans le cadre du dispositif du PIE, le Fonds des bâtiments scolaires de WBE peut, au même titre que les autres réseaux, bénéficier d'une intervention du Fonds de garantie des bâtiments au-delà des capacités décrétales évoquées au titre précédent.

Toutefois, afin de minimiser le coût, pour la Communauté française, de l'emprunt qui serait contracté auprès d'une institution financière, le présent projet de décret-programme permet de couvrir financièrement, au-delà des moyens disponibles du SACA Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française, la partie non couverte par les subventions du SACA PIEBS par :

- les réserves financières de l'organisme WBE ;

- un emprunt remboursable souscrit par le gouvernement aux conditions qu'il fixe.

Cette dernière possibilité induit a priori un taux d'intérêt plus intéressant pour l'Agence de la dette que celui qui aurait été obtenu via le mécanisme du Fonds de garantie, et donc d'une institution financière.

Enfin, en lien direct avec ce dispositif, il est important pour la ministre-présidente de souligner que, dans le cadre de l'actualisation de l'empreinte SEC du Plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires telle que mentionnée dans l'exposé général, il a été tenu compte de la part complémentaire non financée par le SACA PIEBS des projets de WBE dans le cadre du PIE.

3 Discussion générale

Au nom du groupe socialiste, **M. Lepine** revient sur la thématique des bâtiments scolaires et précise qu'il se limitera ici à des questions pour lesquelles il estime ne pas avoir obtenu de réponse lors des discussions budgétaires précédentes.

Il rappelle que si ce sujet occupe l'actualité parlementaire du jour, il revient en réalité depuis plusieurs années. Le chantier des bâtiments scolaires est en effet encore et toujours reconnu comme prioritaire de longue date. Ainsi, lors de la précédente législature, une volonté forte s'est manifestée : celle d'objectiver les moyens à allouer en fonction des besoins réels. Des choix politiques ambitieux se sont ensuite concrétisés afin de répondre à la vétusté des infrastructures scolaires, à leur mauvaise isolation et à leur insuffisance pour accueillir les élèves dans des conditions décentes. Cette ambition s'est alors traduite par un plan d'investissement exceptionnel, par le recours stratégique à des fonds européens et par une réforme des financements classiques.

Selon lui, la dynamique mise en place par la législature actuelle rompt avec celle qui prévalait. Il observe ainsi que les premières économies – notamment 2 % sur les fonds classiques à partir de 2025 – ainsi que le retard pris dans la réforme de ces fonds retardent la mise en œuvre des projets et donc leur liquidation. Il pointe également le retard dans l'octroi des accords pour les appels à projets 2 et 3, ou encore avec les fonds de rendement sur certains SACA.

Il constate que ce décret-programme introduit des dispositions présentées comme des mesures de simplification, destinées à lever certains freins aux investissements. Certes, certaines dispositions y contribuent. Toutefois, il pointe un recul de l'ambition initiale.

Plus particulièrement, il s'inquiète de l'appel à projets 4 du plan d'investissement exceptionnel des bâtiments scolaires, initialement doté de 300 millions d'euros. Il indique que ces moyens sont désormais réorientés vers les fonds classiques, après déduction de budgets destinés à la majoration de 10 % des appels à projets 1, 2 et 3, aux charges d'intérêts des parts complémentaires et aux ajustements liés à la baisse des contributions européennes. Concrètement, seul un sixième de l'enveloppe initiale, ainsi que les montants libérés par l'abandon de certains dossiers par les pouvoirs organisateurs ou la réduction des montants lors de l'attribution finale, seraient, selon le député, réutilisés.

Il demande dès lors à la ministre-présidente de préciser le montant du solde. Estimé par elle à 50 millions d'euros – qu'il considère par ailleurs surestimé, il l'interroge sur les coûts des SACA BIEPS, sur les hypothèses budgétaires retenues, sur les charges d'intérêt sur les parts complémentaires sur tous les dossiers sur une période d'emprunt de 25 ou 30 ans, sur la période de ponction avant consolidation utilisée, sur le taux de référence utilisé ainsi que sur le moment où ces ressources seront réallouées aux fonds classiques. Il veut savoir si cette réallocation se fait de manière annuelle, dès que les montants deviennent disponibles (via retrait de dossiers, sous-estimation des charges d'intérêts) et s'il existe des mécanismes de souplesse permettant d'adapter les montants versés sur les fonds classiques. Il

souhaite également savoir si un pouvoir organisateur – WBE- qui abandonne un projet conserve un droit de récupération de ses marges via son fonds classique.

Concernant la clé de répartition, il regrette un manque d'objectivation quant à l'utilisation de la clé basée sur les enveloppes des appels précédents, alors qu'un travail d'objectivation, notamment en tenant compte des besoins de projets de rénovation et de l'état du bâti, avait été entamé sous la précédente législature.

Il estime que les balises actuellement prévues sont insuffisantes pour assurer une utilisation optimale des ressources disponibles, rappelant que les besoins sont très importants et que chaque euro compte. Il s'inquiète du fait qu'un pouvoir organisateur qui ne soumet pas immédiatement un nouveau projet doive attendre le désengorgement des fonds classiques.

Ensuite, il aborde les projets d'investissement dans les bâtiments scolaires liés au Plan de relance européen (PRR). Il note que le décret prévoit de faire assumer par les fonds classiques la charge des projets non financés par l'Europe, à hauteur de 60 millions d'euros, sans compter les pénalités potentielles en cas de non-respect de jalons européens (estimés a *minima* à plus de 50 millions). Il fait remarquer que le gouvernement grève les marges disponibles dans ce fonds pour de nouveaux projets des années à venir. Pourtant, les besoins sont colossaux : un milliard d'euros ne suffira pas. Les fonds classiques deviennent, à ses yeux, un simple matelas pour absorber les risques, plutôt que pour financer l'avenir.

Il estime également que le gouvernement prévoit de compenser l'entièreté de la différence entre les 269 millions d'euros inscrits dans le décret PRR et les 185 millions promis par l'Europe, sans tenir compte du fait que ces 269 millions incluent 6 % de TVA que le gouvernement s'est engagé à prendre en charge (dès lors que l'Europe ne la finance pas), sans compensation et ce, pour tout projet PRR relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il demande si une telle compensation de la TVA sur les projets PRR s'applique à tous les secteurs ou si seul celui des bâtiments scolaires en supporte la charge de 16 millions d'euros.

Le député alerte également sur les risques, selon lui très clairs, de ne pas atteindre les objectifs de rénovation en m² dans les délais impartis. Il note que, selon ce décret, un pouvoir organisateur pourrait ne pas être pénalisé en cas de retard s'il démontre « avoir tout mis en œuvre » pour respecter les délais, mais considère que cette notion est trop vague et ouvre la porte à des interprétations arbitraires par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il évoque, dans ce contexte, la possibilité de justifier des financements européens sur base de projets déjà réalisés avec des fonds historiques, notamment les projets UREBA. Si cela permet de ne pas perdre l'enveloppe européenne, il souhaite savoir ce qu'il adviendra des marges ainsi récupérées. Il craint que cette stratégie de

"vases communicants" ne serve qu'à équilibrer artificiellement les comptes au détriment du parc immobilier scolaire.

Il poursuit en critiquant le fait que les charges des projets PRR non déposés dans les délais européens soient transférées sur les fonds classiques, alors même que ceux-ci sont répartis en fonction du poids de la population scolaire, contrairement au PRR. Il considère cette mesure comme inégalitaire. Il donne l'exemple de l'enseignement officiel subventionné, qui aurait bénéficié d'un soutien PRR supérieur à son poids scolaire et se demande comment son fonds classique pourra absorber une telle charge. Il craint un risque réel de paralysie des fonds classiques pendant plusieurs années, surtout après les prises en charge du PPT EDA, du PPT 2024, et désormais ces charges supplémentaires. Il demande si les pouvoirs organisateurs ont été consultés et quels ont été leur avis. Il souhaite aussi recevoir une situation financière projetée des fonds, réseau par réseau, afin d'en mesurer l'impact.

Il formule ensuite une troisième préoccupation, relative à la gouvernance budgétaire, et en particulier à la suppression du plafond de 50 % qui encadrait les majorations de garanties d'emprunt pour les pouvoirs organisateurs. Selon lui, cela signifie qu'une fédération de PO pourrait déplafonner indéfiniment ses garanties tant que le gouvernement donne son feu vert, tout en bénéficiant d'une subvention pour intérêts sur les fonds classiques au-delà de 1,25 %. Avec des taux actuellement à 3,75 %, cela représenterait 2,5 % d'intérêts subventionnés sur 30 ans. En pratique, une fédération de PO pourrait multiplier par dix ses garanties annuelles, ce qui représente potentiellement d'importants montants empruntés, alors que la dotation annuelle pour les charges d'intérêts reste de 60 millions d'euros. Il demande s'il est envisagé de garantir une équité entre réseaux dans l'accès à cette disposition, quels garde-fous seront mis en place, et comment le contrôle des montants garantis sera assuré. Il interroge également la ministre-présidente quant à l'évaluation de l'exposition maximale pour la Fédération Wallonie-Bruxelles à 10, 15 ou 30 ans, et si les agences de notation tiennent compte de cette masse de garantie d'emprunt.

Enfin, il demande si des dispositions similaires sont prévues pour le financement des parts complémentaires dans l'ensemble des réseaux.

Il conclut en regrettant que la dynamique ambitieuse visant à combler un retard historique de la Fédération en matière de bâtiments scolaires semble aujourd'hui marquer un virage inquiétant. Il reproche au gouvernement de réduire les leviers d'action, de fragiliser les ressources futures et de ne pas maîtriser les conséquences financières de ses choix.

Au nom du groupe ECOLO, **Mme Cremasco** souligne l'importance du chantier de la rénovation des bâtiments scolaires. Elle indique que le décret-programme — en particulier ses articles 94 à 100 — réoriente les moyens de l'investissement

exceptionnel vers les fonds classiques, et exprime sa crainte de perdre la dimension structurante du dispositif, même si la ministre-présidente se montre rassurante et à l'écoute.

Elle annonce qu'elle suivra de près l'évolution de cette dynamique qui, selon elle, dépendra de la capacité à maintenir l'élan à la faveur des projets structurants, cohérents et ambitieux. Elle illustre son propos par une métaphore, estimant qu'il ne suffit pas de remplacer des châssis sur des murs vétustes. Elle rappelle néanmoins qu'il subsiste des travaux de moindre ampleur, qu'il est également nécessaire de pouvoir entreprendre. Elle se dit encore attentive aux modalités de réintégration de ces nouvelles mesures dans les fonds classiques, notamment en ce qui concerne leurs proportions.

Elle salue l'ouverture manifestée par la ministre-présidente concernant l'adaptation du bâti scolaire au réchauffement climatique, notamment à travers la déminéralisation. En haussant volontairement le niveau d'exigence, elle affirme qu'il serait dommageable, voire irresponsable, de ne pas initier une telle démarche dans les bâtiments scolaires. Elle y voit un levier éducatif essentiel : les enfants qui fréquentent ces lieux seront à même de s'approprier les enjeux du dérèglement climatique et de devenir les acteurs d'un futur durable. Un bâtiment déminéralisé, peu énergivore, est selon elle à la fois un lieu de bien-être et un vecteur de changement sociétal. Elle se déclare donc vigilante et demande à disposer d'un calendrier de mise en œuvre de ces mesures.

Abordant ensuite la question des abandons de projets, elle souhaite obtenir des précisions sur les mécanismes de récupération des montants initialement alloués à ces projets, afin d'éviter toute perte de financement. Elle évoque également les cas dans lesquels certaines écoles utilisent leurs budgets pour réaliser des travaux urgents, sans pouvoir, par la suite, poursuivre leurs projets de rénovation. Une réflexion s'impose, selon elle, sur le traitement général de ces abandons.

Elle revient encore sur le financement européen, via le PRR, et insiste sur le fait qu'il n'est pas envisageable de perdre ces moyens estimés entre 8 et 10 milliards d'euros, compte tenu de l'ampleur des besoins pour rénover le parc scolaire. Elle rappelle l'échéance du 30 juin, admettant sa complexité, mais estime qu'il reste possible de relancer certains projets, notamment en stimulant les consultations architecturales et en menant des actions de stimulation, de sensibilisation et d'information. Elle demande à la ministre-présidente si des mesures supplémentaires sont prévues à cet égard.

Enfin, la députée note que, si les projets PRR sont absorbés par les fonds classiques déjà saturés, elle redoute que ceux-ci soient rapidement épuisés. Elle pose la question du traitement différencié des réseaux : si, par exemple, le réseau libre subventionné n'a utilisé qu'un tiers de ses moyens, il pourra continuer à fonctionner

plus longtemps, alors qu'un réseau ayant épuisé ses fonds ne disposera plus de marges. Elle interroge donc la ministre-présidente sur les moyens envisagés pour résoudre cette situation.

Elle conclut en abordant le relèvement du plafond de garantie. Elle reconnaît que la suppression du plafond de 50 % peut ouvrir des perspectives positives pour le fonds de garantie, mais s'interroge sur les intérêts générés au-delà de ce seuil, qui étaient jusqu'ici pris en charge par la Fédération. Si le plafond est supprimé, davantage de prêts seront souscrits, ce qui risque d'augmenter la charge d'intérêt au-delà de ce que les 60 millions d'euros actuellement prévus peuvent couvrir. Elle demande si cette éventualité a été anticipée, s'il existe un risque avéré et quels dispositifs de sécurisation ont été prévus.

Pour le groupe PTB, **M. Daube** annonce d'emblée que son groupe votera contre le décret-programme.

L'orateur estime que ce texte acte une série de reculs, notamment dans l'enseignement supérieur, où un mécanisme de refinancement à hauteur d'un million d'euros est arrêté. Il critique également l'affectation d'un million d'euros à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, non pas en soi, mais en raison de la provenance de ces moyens, qu'il juge problématique, puisqu'ils sont ponctionnés sur les budgets des universités. Il regrette que ce financement se fasse au détriment des établissements, alors que d'autres sources auraient pu être envisagées.

S'agissant plus particulièrement des bâtiments scolaires, il rappelle que les besoins sont immenses, évalués à neuf milliards d'euros, alors que les montants mobilisés jusqu'à présent n'atteignent pas un milliard. Il met en garde contre les conséquences directes de cette situation sur les conditions de travail des enseignants et sur celles d'apprentissage des élèves, qui subissent au quotidien l'état vétuste des infrastructures.

Enfin, il a évoqué un autre exemple de disposition problématique du décret, à savoir, la réduction de 40 % du budget consacré à la lutte pour les droits des femmes dans les compétences du ministre Coppieters. Il a considéré cette mesure comme allant à contre-courant de toutes les mobilisations menées depuis des années en faveur des droits des femmes.

Il a conclu en réitérant que le groupe PTB voterait contre ce décret-programme, qu'il perçoit comme le vecteur d'une politique d'austérité budgétaire généralisée.

S'exprimant au nom du groupe Les Engagés, **Mme Jacqmin** apporte une lecture favorable du texte. Elle salue la pertinence de plusieurs articles révélateurs d'une vision à la fois ambitieuse et pragmatique du gouvernement en matière d'enseignement supérieur.

Elle souligne tout d'abord l'article 90 qui renforce le lien entre création artistique et recherche scientifique. Cette disposition correspond parfaitement à la vision politique de son groupe, qui attache une grande importance à la valorisation de la recherche dans les écoles supérieures des arts. Elle met en avant le soutien au développement des dispositifs rares et aux collaborations structurelles avec les universités, qualifiant ces éléments d'avancées significatives. Elle rappelle que 60.000 euros supplémentaires sont alloués aux subventions annuelles, témoignant de la reconnaissance du rôle joué par l'ASBL concernée.

Elle tient également à rappeler la spécificité de la méthodologie de la recherche en écoles supérieures des arts, en insistant sur le fait qu'elle se distingue fondamentalement de la recherche scientifique classique. Elle relève ainsi les propos repris sur le site internet de l'ASBL : « *Le caractère nécessairement imprévu, improuvable, de la création artistique déjoue toute définition de ces recherches en art préalablement à leurs expérimentations pratiques* ». Cette singularité impose la mise en place de stratégies d'identification et de valorisation spécifiquement adaptées à des projets particuliers. La députée salue ainsi la prise en compte de cette réalité au travers des dispositions examinées.

Elle aborde ensuite l'article 91, qui concrétise une priorité affirmée par le gouvernement : la lutte contre les violences sexuelles et sexistes. Selon elle, cette disposition fait taire certains qui y voyaient un « bavardage » et donne une réalité budgétaire aux annonces faites par la ministre-présidente, conformément aux engagements pris dans le cadre de la DPC. Elle se réjouit de cette orientation positive. A ce sujet, elle souhaite interroger le gouvernement sur l'état d'avancement du cahier des charges que devront respecter les établissements d'enseignement supérieur. Elle demande en outre des précisions sur les objectifs poursuivis et sur les mécanismes envisagés pour garantir l'efficacité de ces dispositifs.

Enfin, elle évoque l'article 92 relatif au refinancement des universités. Elle tient à rectifier une éventuelle mauvaise interprétation, selon laquelle il s'agirait d'une réduction budgétaire pure et simple d'un million d'euros. Elle explique que cette somme sera en réalité prolongée jusqu'en 2028, alors que le refinancement initial devait s'achever en 2027. Elle présente cette approche comme pragmatique, visant à maîtriser les dépenses immédiates, tout en préservant les moyens alloués aux établissements à moyen terme.

Elle conclut en affirmant que ce projet de décret-programme s'inscrit dans une logique cohérente avec les ambitions du gouvernement, raison pour laquelle son groupe le soutiendra.

Pour le MR, **Mme Bluge** indique que le décret-programme constitue un signal positif en faveur de l'enseignement supérieur, à un moment où ce dernier fait face à de nombreux défis d'ordre financier, institutionnel ou sociétal.

Elle estime que les mesures contenues dans ce texte reflètent une vision équilibrée et cohérente de l'enseignement supérieur, conciliant soutien à la recherche, vigilance éthique, rigueur budgétaire et reconnaissance des spécificités institutionnelles. Elle affirme que les principes d'excellence, d'inclusion, de responsabilité et d'autonomie doivent continuer de guider l'action politique.

Pour le groupe Écolo et en complément des considérations déjà portées par sa collègue Cremasco, **M. El Hajjaji** reconnait que le décret-programme comporte des avancées positives, notamment par l'entremise des dispositions relatives à l'enseignement supérieur, qui s'inscrivent dans la ligne de ce que son groupe souhaite promouvoir.

Abordant plus particulièrement la question des violences sexistes et sexuelles, il salue les avancées permises par le décret, notamment au travers de l'octroi de moyens aux établissements, aux cellules internes et aux pôles académiques pour développer des dispositifs dédiés. Il souligne toutefois qu'il manque encore une composante essentielle : l'installation d'une cellule extérieure, pourtant demandée par les acteurs de terrain et les experts. S'il reconnait certes que le début de mise en réseau des structures existantes constitue une évolution intéressante, que son groupe appelait de ses vœux, il émet toutefois des réserves quant à l'absence, à ce stade, d'un dispositif permettant d'évaluer l'efficacité de ces mesures, de monitorer les phénomènes, ainsi que les modalités de prévention, d'accompagnement et de sanction. Il sollicite de la part de la ministre-présidente des précisions quant aux mesures de formation mises en place spécifiquement en lien avec la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

En réponse aux différentes interventions relatives à la trajectoire du plan d'investissement exceptionnel, **la ministre-présidente** précise tout d'abord que l'hypothèse de taux d'intérêt retenue dans le cadre de ce plan est de 3,68 %.

Concernant la majoration de 10 %, elle indique que le gouvernement a opté pour une approche maximaliste, en raison notamment de l'évolution récente des prix des matériaux de construction, notamment fortement affectés par les conséquences de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine.

Elle précise encore que, dans l'hypothèse où les majorations se révélèrent inférieures ou en cas d'abandon de projets, les moindres dépenses ainsi dégagées viendraient alimenter les fonds classiques. La clé de répartition sera recalculée à chaque élaboration ou ajustement budgétaire, en tenant compte des données disponibles, y compris les projets abandonnés ou redéployés.

Elle poursuit en rappelant que si l'appel à projets PIE 4 avait été lancé, il aurait dû prendre en compte le plafond fixé par le décret et les montants reçus dans le cadre des appels 2 et 3. Cette logique a donc été maintenue.

S'agissant de la question d'une éventuelle compensation fédérale de la TVA, la ministre-présidente déclare qu'un tel soutien serait évidemment bienvenu, tant pour les bâtiments scolaires que pour l'ensemble des dépenses de la Fédération Wallonie-Bruxelles soumises à la taxe. Elle souligne que, dans l'état actuel des choses, il est difficilement imaginable que l'État fédéral se prive de ces recettes, et que cette question relève plus largement de la problématique des lois spéciales de financement.

Répondant ensuite à M. Lepine, elle précise que c'est au gouvernement qu'il reviendra d'apprécier si le PO a tout mis en œuvre pour respecter les délais impartis, sachant que la volonté du gouvernement est de finaliser un maximum de projets, dans les délais qui seront considérés comme acceptables par l'Union européenne.

Sur la question du risque de paralysie des fonds classiques, la ministre-présidente indique que le solde du PIE 4 correspond approximativement au delta entre les accords de principe octroyés au titre du PRR et le financement européen. Elle estime que cette articulation permettait de réduire le risque de blocage des fonds classiques, tout en assurant que les moyens disponibles soient orientés vers des investissements structurants : ceux du PRR.

Concernant l'exposition au risque financier de la dette liée au recours au fonds de garantie, la ministre-présidente rappelle ses propos lors de l'exposé introductif et indique que ce type de risque représente un enjeu bien moindre que celui du solde budgétaire. Elle réaffirme la position du gouvernement, selon laquelle la nécessité d'investir dans les bâtiments scolaires, à travers l'outil de la garantie, l'emporte largement sur le risque de dette indirecte lié à l'octroi de celle-ci.

Elle ajoute que le gouvernement examine également la possibilité d'étendre à l'ensemble des réseaux les dispositifs de financement des parts complémentaires actuellement prévus dans le titre 4 du décret pour WBE.

À propos de la charge des dossiers PRR sur les fonds classiques, la ministre-présidente rappelle que le précédent gouvernement avait lui-même décidé que le solde du PIE puisse servir à compenser une éventuelle moindre recette européenne dans le cadre du plan de relance. Elle affirme que l'exécutif actuel s'inscrit dans cette continuité.

Enfin, s'agissant du relèvement du plafond pour les garanties d'emprunt, la ministre-présidente confirme à Mme Cremasco que les autres éléments du dispositif restent inchangés. En conséquence, la subvention en intérêts continuerait d'être supportée par les moyens disponibles dans les fonds classiques. Elle indique que le montant total des dossiers en attente d'une garantie de la Fédération s'élève actuellement à 51 millions d'euros. Dans le cadre du conclave budgétaire relatif à cet ajustement, le gouvernement a évalué le coût annuel de la subvention en intérêts à environ un million d'euros par an, sur une période de 30 ans. Chaque année, le

montant annuel de 68 millions d'euros est à mettre en perspective avec la dotation annuelle du fonds du Libre, laquelle s'élève à environ 60 millions, comme l'a indiqué le député Lepine.

S'adressant ensuite au député Daube, elle tient à préciser qu'il ne s'agit nullement d'un arrêt du refinancement des universités. Elle indique qu'un des deux millions prévus pour 2025 est reporté à 2028, mais que le refinancement se poursuit bel et bien en 2026 et 2027.

Concernant la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, elle réaffirme, suite à l'interrogation de M. El Hajjaji et comme elle l'a déjà exposé, qu'une deuxième ligne d'action est bien mise en place. Elle précise que ce dispositif dépasse le simple financement des points de contact « harcèlement », qui existaient mais n'étaient pas jusque-là financés. Les Commissaires et Délégués du Gouvernement exerceront un contrôle sur l'utilisation des moyens affectés à la lutte contre le harcèlement, les violences sexistes et sexuelles, et les discriminations, comme ils le font déjà pour d'autres dispositifs spécifiques. Elle ajoute que, compte tenu du court délai laissé aux établissements pour mobiliser les moyens dégagés dans le cadre de cet ajustement, la formation n'est pas mentionnée dans le décret-programme. Elle assure cependant qu'elle fera partie intégrante du cadre légal en cours d'élaboration, lequel sera présenté au gouvernement dans les semaines à venir.

Après avoir remercié la ministre-présidente pour ses réponses, **M. Lepine** relève toutefois que certaines marges budgétaires destinées à de nouveaux projets d'investissement ne sont pas pleinement mobilisées en raison de certaines dispositions du décret-programme. Il rappelle que les besoins en infrastructures scolaires restent pressants, que les retards de concrétisation des appels à projets antérieurs persistent et que la ministre-présidente elle-même reconnaît que tout report d'investissement s'avère contre-productif. Il exprime dès lors l'espoir que ce chantier de rénovation des bâtiments scolaires puisse être mené à bien de façon collective.

4 Examen des articles relevant de la compétence de la commission

Art. 90

S'agissant de l'article 90, **M. El Hajjaji** indique que son groupe soutient la recherche dans les écoles supérieures des arts. En ce que la subvention prévue vise à permettre à l'ASBL concernée de poursuivre le développement de mécanismes garantissant la visibilité et la diffusion des projets de recherche artistique, son groupe émettra un vote favorable.

Mme Dejardin sollicite une précision de la ministre-présidente en ce qu'elle se demande pourquoi l'utilisation du budget est limitée aux frais de personnel et à

l'achat de matériel, sans possibilité d'affecter les montants à des services ou consommables, comme le proposait l'ARES.

La ministre-présidente répond que cette limitation est liée à la nature du projet spécifique déposé par Art/Recherche, qui prévoyait le financement d'un poste de travail pour la valorisation de la recherche en art. Elle rappelle que la subvention a déjà été octroyée par le gouvernement précédent en ce sens.

Art. 91

Cet article n'appelle pas de commentaires particuliers complémentaires.

Art. 92

M. El Hajjaji fait part de sa vive inquiétude face au report d'un million d'euros initialement prévus pour 2025 à l'année 2028. Selon lui, une telle décision constitue un définancement de l'enseignement supérieur. Il indique que le groupe Écolo y est fermement opposé.

Art. 93

En ce qui concerne l'article 93, relatif à l'Institut pour la promotion des formations sur l'islam, **M. El Hajjaji** reconnaît le principe de responsabilité budgétaire s'agissant d'un dispositif qui ne liquide pas intégralement la subvention. Toutefois, il rappelle que le gouvernement reste responsable de fournir à cet Institut les moyens nécessaires pour assurer l'ensemble de ses missions essentielles, en particulier la formation des cadres religieux.

Art. 94 à 108 et 110

Ces articles n'appellent pas de commentaires particuliers complémentaires.

5 Avis de la Commission de la Culture, de l'Education permanente, des Relations internationales, des Affaires générales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement

A l'unanimité des 12 membres présents, la Commission de la Culture, de l'Education permanente, des Relations internationales, des Affaires générales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement recommande l'adoption par la commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires, du projet de décret-programme portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Bâtiments scolaires et aux Relations intra-belges (Doc. 130 (2024-2025) n° 1) – *partim* pour les articles relevant de ses compétences.

6 Avis de la Commission de l'Education, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique

Par 8 voix contre 5, la Commission de l'Education, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique recommande l'adoption par la commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires, du projet de décret-programme portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Bâtiments scolaires et aux Relations intra-belges (Doc. 130 (2024-2025) n° 1) – *partim* pour les articles relevant de ses compétences.

A l'unanimité des 13 membres présents, cette Commission recommande l'adoption de l'amendement n°1 déposé par Mmes Cortisse et Vandorpe.

Par 8 voix contre 5, cette Commission ne recommande pas l'adoption de l'amendement n°2 déposé par Mme de Rodder, MM. Dönmez et Kaynak.

7 Avis de la Commission des Sports, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, des Médias et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement

Par 8 voix contre 5, la Commission des Sports, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, des Médias et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement recommande l'adoption par la commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires, du projet de décret-programme portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Bâtiments scolaires et aux Relations intra-belges (Doc. 130 (2024-2025) n° 1) – *partim* pour les articles relevant de ses compétences.

8 Votes des articles

- l'article premier est adopté par 9 voix et 4 abstentions ;

- l'article 2 est adopté par 8 voix et 5 abstentions ;

- les articles 3 à 6 sont adoptés par 9 voix et 4 abstentions ;

- les articles 7 et 8 sont adoptés par 8 voix contre 5 ;

- l'article 9 est adopté par 9 voix contre 4 ;

- les articles 10 et 11 sont adoptés par 8 voix contre 5 ;

- l'article 12 est adopté par 9 voix contre 4 ;

- l'article 13 est adopté par 8 voix contre 5 ;

- les articles 14 à 16 sont adoptés par 8 voix contre 4 et 1 abstention ;

- l'article 17 est adopté par 9 voix contre 4 ;

- les articles 18 et 19 sont adoptés par 8 voix contre 5 ;

- les articles 20 et 21 sont adoptés par 8 voix contre 4 et 1 abstention ;

- l'article 22 est adopté par 8 voix contre 5 ;

- l'article 23 est adopté par 8 voix contre 4 et 1 abstention ;

- les articles 24 et 25 sont adoptés par 8 voix contre 5 ;

- les articles 26 et 27 sont adoptés par 8 voix contre 4 et 1 abstention ;

- l'article 28 est adopté par 8 voix contre 5 ;

- l'article 29 est adopté par 9 voix contre 4 ;

- les articles 30 et 31 sont adoptés par 8 voix contre 5 ;

- les articles 32 et 33 sont adoptés par 8 voix contre 4 et 1 abstention ;

- l'article 34 est adopté par 8 voix contre 5 ;

- l'article 35 et adopté par 8 voix contre 4 et 1 abstention ;

- l'article 36 est adopté par 8 voix contre 5 ;

- l'article 37 est adopté par 8 voix contre 4 et 1 abstention ;

- les articles 38 et 39 sont adoptés par 8 voix contre 5 ;

- les articles 40 à 42 sont adoptés par 8 voix contre 4 et 1 abstention ;

- les articles 43 et 44 sont adoptés par 8 voix contre 5 ;

- les articles 45 et 46 sont adoptés par 9 voix contre 4 ;

- les articles 47 et 48 sont adoptés par 9 voix et 4 abstentions ;

- l'article 49 est adopté par 8 voix contre 3 et 2 abstentions ;

- les articles 50 et 51 sont adoptés par 9 voix contre 3 et 1 abstention ;

- les articles 52 à 54 sont adoptés par 8 voix contre 3 et 2 abstentions ;

- l'article 55 est adopté par 9 voix contre 3 et 1 abstention ;

- l'article 56 est adopté par 8 voix contre 3 et 2 abstentions ;

- les articles 57 à 59 sont adoptés à l'unanimité des 13 membres présents ;

- l'article 60 est adopté par 8 voix et 5 abstentions ;

- l'amendement insérant un nouveau chapitre comportant de nouveaux articles 60/1 et 60/2 est adopté à l'unanimité des 13 membres présents ;

- les articles 61 et 62 sont adoptés par 9 voix contre 3 et 1 abstention ;

- l'article 63 est adopté par 10 voix contre 3 ;

- les articles 64 à 67 sont adoptés par 9 voix contre 3 et 1 abstention ;

- l'article 68 est adopté par 9 voix contre 4 ;

- l'article 69 est adopté par 10 voix contre 3 ;

- l'article 70 est adopté par 9 voix contre 4 ;

- l'article 71 est adopté par 9 voix contre 3 et 1 abstention ;

- les articles 72 et 73 sont adoptés à l'unanimité des 13 membres présents ;

- l'article 74 est adopté par 10 voix et 3 abstentions ;

- l'article 75 est adopté à l'unanimité des 13 membres présents ;

- l'article 76 est adopté par 8 voix contre 5 ;

- les articles 77 à 83 sont adoptés par 10 voix et 3 abstentions ;

- l'article 84 est adopté par 9 voix contre 1 et 3 abstentions ;

- les articles 85 à 87 sont adoptés par 8 voix contre 5 ;

- l'article 88 est adopté par 8 voix contre 4 et 1 abstention ;

- l'article 89 est adopté par 8 voix contre 5 ;

- l'article 90 est adopté à l'unanimité des 13 membres présents ;

- l'article 91 est adopté par 10 voix et 3 abstentions ;

- l'article 92 est adopté par 8 voix contre 5 ;

- l'article 93 est adopté par 8 voix contre 4 et 1 abstention ;

- les articles 94 à 100 sont adoptés par 9 voix contre 3 et 1 abstention ;

- les articles 101 à 103 sont adoptés par 8 voix contre 3 et 2 abstentions ;

- les articles 104 et 105 sont adoptés par 9 voix contre 3 et 1 abstention ;

- les articles 106 et 107 sont adoptés par 8 voix contre 3 et 2 abstentions ;

- l'article 108 est adopté par 12 voix et 1 abstention ;

- l'article 109 est adopté à l'unanimité des 13 membres présents ;

- l'article 110 est adopté par 8 voix contre 5.

9 Vote sur l'ensemble du projet de décret-programme et confiance

L'ensemble du projet de décret-programme portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Bâtiments scolaires et aux Relations intra-belges est adopté par 8 voix contre 5.

La confiance est accordée au président et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le rapporteur,	Le président,
M. Loris Resinelli	M. Charles Gardier